

**COMMUNE DE ROZIER EN DONZY**  
**Département de la Loire**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 septembre 2022**

<b>Membres :</b> - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 14 - présents : 14 - votants : 14  <b>Convocation en date du :</b> 07 septembre 2022  <b>Affichée le :</b> 07 septembre 2022	Le quinze septembre deux Mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.  <b>Présents :</b> BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne  <b>Absents excusés :</b> <b>Secrétaire de séance élu :</b> BONNEFOND Vincent
---	--

<b>N° 2022D602</b>	<b>ACCUEIL DES ELEVES A L'ECOLE COMMUNALE – MODIFICATION CONVENTION AVEC L'AFR</b>
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé une convention avec l'AFR (Association Familles Rurales) en date du 19.05.2022 ayant pour objet la mise à disposition de personnel pour la gestion de l'accueil des élèves à l'école communale.

Un nouveau point est à ajouter à la convention dû à l'augmentation des effectifs cantine.

Monsieur le Maire propose donc de la modifier, en rappelant les principales caractéristiques :

- Durée 1 an
- La surveillance des enfants dans la cour s'effectuera de 8H20 à 8H30 (gestion des arrivées et accompagnement des élèves jusqu'à l'entrée des bâtiments) tous les jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), en période scolaire.
- Deux salariées de l'AFR seront mobilisées pour assurer ce service ; le coût de la prestation sera établi annuellement en fonction des rémunérations versées aux salariés et comprendra salaire brut + charges sociales + frais professionnels et charges de structure (le cas échéant).
- Une salariée de l'AFR assurera la surveillance des enfants et apportera de l'aide aux enfants dans la salle de cantine sur le temps scolaire de 11h35 à 11h45 et sur le temps périscolaire de 11h45 à 12h35 soit une heure par jour d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTTE** la modification de la convention, telle qu'elle figure en annexe.

ROZIER EN DONZY, le 20/09/2022  
Signé : le Maire, Didier BERNE

Le Secrétaire de séance, Vincent BONNEFOND

